



Code d'éthique des activités nautiques

Principes directeurs

La municipalité de Duhamel reconnaît que les lacs et les cours d'eau de son territoire ont un caractère exceptionnel pour les citoyens.

La municipalité cherche donc à protéger la qualité de ces milieux, au profit de l'ensemble de la communauté. Nous croyons que le meilleur moyen est d'adopter des comportements respectueux entre tous ceux qui utilisent les lacs et ses environs.

Une acceptation librement consentie de ce code d'éthique assurera la protection des écosystèmes de nos lacs, tout en améliorant la qualité de vie et des loisirs pour tous ceux qui en font l'usage.

L'objectif est de minimiser le niveau des activités envahissantes sur nos lacs, sans toutefois les restreindre excessivement. Le code incite les utilisateurs des plans d'eau à être conscients des impacts qu'ils peuvent avoir sur l'environnement ou leur entourage et les sollicite à agir en conséquence.

D'autre part, le code crée une zone de protection le long des rives à la limite des environnements plus fragiles et autour des régions où certaines personnes pourraient se livrer à des activités paisibles (natation, promenade en kayak ou en canot, observation des oiseaux, pêche...)

Pour information supplémentaire, veuillez communiquer avec :

Mélanie Leblanc, Inspectrice en environnement et coordonnatrice aux matières résiduelles et espaces verts

1890, rue Principale Duhamel, Québec, J0V1G0

Tél. 819 428-7100 poste 1607



Qualité de l'eau

La qualité de l'eau d'un lac demeure la clef de sa santé. C'est également un des aspects qui le rend attrayant aux résidents ainsi qu'aux visiteurs.

Ne jeter rien dans le lac ou sur le rivage. Assurez-vous que votre embarcation satisfait à tous les règlements concernant les réservoirs de vidanges.

Prenez toutes les précautions nécessaires pour éviter de verser des matières polluantes dans les lacs (détergents, essence, huile...)

Quand viendra le temps de changer votre moteur, considérez fortement l'achat d'un moteur 4 temps, moins polluant.

Si vous transportez votre embarcation d'un lac à l'autre, vous devez la laver (poste de lavage 1886 rue Principale, Duhamel) soigneusement avant de la mettre à l'eau. (Prévention des algues et des espèces envahissantes)

Projet sentinelle

Dans le but de prévenir l'introduction du myriophylle à épis dans les lacs de sa Municipalité, Duhamel a sollicité l'OBV RPNS afin de mettre en place un plan de gestion des risques d'introductions de cette plante, et ce, en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE des Laurentides) et l'implication des huit communautés riveraines duhamelloises. Ce plan de gestion des risques permettra à l'instance municipale d'agir rapidement en cas de détection d'une plante aquatique suspecte sur son territoire.

Les vagues

Les vagues sont la cause principale de l'érosion des rives ainsi que des dommages pouvant affecter les écosystèmes fragiles, tels que les frayères, les marais et autres habitats d'animaux. Elles sont aussi source d'inquiétude et d'inconfort pour ceux qui les subissent. De plus, les vagues peuvent causer des renversements de bateaux, des déplacements de quais, etc.

Dans un respect mutuel, nous vous demandons de ne pas causer de vagues pour les utiliser à des fins acrobatiques pour soi-même ou pour d'autres (sauts de vague) et de ne pas profiter de la vague causée par une autre embarcation en la poursuivant dans son sillage.

La vitesse des embarcations motorisées

Afin de réduire la production de vagues et de limiter les risques d'accidents, limitez votre vitesse sur les plans d'eau à :

- ⇒ 10 km/h, sans vagues à moins de 100 m des berges.
- ⇒ 70 km/h, à plus de 100 m des berges
- ⇒ Sports nautiques motorisés pratiqués à 300 m ou plus du rivage.

Passage d'une embarcation motorisée près d'un nageur ou d'une autre embarcation

Les nageurs et les embarcations non motorisées ont priorité sur les embarcations motorisées.

On ne doit jamais s'approcher à moins de 100 m d'un nageur, d'une embarcation non motorisée ou d'une zone de baignade à une vitesse de plus de 5 km/h.



Le bruit

La pollution par le bruit constitue l'un des soucis majeurs sur les lacs et ses alentours et doit être réduite au minimum. Les embarcations motorisées doivent être munies d'un silencieux et non modifiées (type « hollywood »). De même, la conduite intempestive (virages serrés, sauts de vagues, acrobaties...), en plus d'être dangereuse, est une source de bruit inacceptable qui n'a pas de place dans la nature. De plus, le niveau sonore de toute chaîne stéréo doit être ajusté afin de répondre aux seuls besoins des occupants de l'embarcation. Des rassemblements sur un ou plusieurs bateaux pour écouter de la musique ne sont pas respectueux et vous devez minimiser le bruit en réduisant le volume de la musique. Les systèmes d'avertissement (klaxons, sirènes...) ne doivent être utilisés qu'en situation d'urgence.

Zones sous protection

Sur les rivières Petite-Nation et Preston: 5km/h ou sans vagues. Circulation locale seulement. Sur la rivière Ernest: aucune embarcation motorisée.

Il est recommandé d'éviter les sports nautiques de remorquage dans les baies.